

En cas de réalisation de l'objet du mandat par le Déléguant, sa rémunération serait égale à % des honoraires prévus au mandat de vente du Mandant.

Le Mandant s'engage à reverser cette moitié d'honoraires dès perception effective de ceux-ci.

Si le Mandant venait à réaliser lui-même la vente, sans le concours du Déléguant, ce qui lui reste être un droit, il s'engage à prévenir immédiatement ledit Déléguant, mettant fin ainsi aux présentes, et ce, sans indemnité à verser de part ou d'autre.

In the case that the purpose of the mandate is fulfilled by the Representative, his remuneration would be equal to % of the fees effective stated in the principal's sale mandate.

The principal undertakes to pay this half of the fees as soon as they are received.

If the principal were to carry out the sale itself, without the assistance of the representative, which remains its right, he will immediately inform the representative, ending the present agreement, without any compensation to be paid by either party.

Le Mandant s'oblige à avertir le Déléguant de la révocation du mandat initial. Le Déléguant s'oblige alors à cesser ses diligences et la commercialisation des biens ou droits délégués.

The Principal undertakes to inform the Delegator of the revocation of the initial mandate. The Delegator then undertakes to cease his diligence and the marketing of the delegated property or rights.

La rédaction de la promesse sous seing privé devra être dévolue au Mandant, ou au notaire instrumentaire, qui percevra également les fonds devant être séquestrés dans les conditions de cette promesse.

The drafting of the promise under private signature will have to be devolved to the Principal, or to the instrumental notary, who will also collect the funds to be sequestered under the conditions of this promise.

Dans le cadre de la présente délégation qui lie les parties, Le Déléguant s'engage durant la durée de cette convention à respecter l'ensemble de la réglementation professionnelle issue notamment de la loi du 2 janvier 1970 et du décret du 20 juillet 1972.

Le Déléguant s'impose également de respecter le code de déontologie fixé par le décret n°2015-1090 du 28 août 2015, ainsi que la réglementation du Code monétaire et financier relatif à la lutte anti-blanchiment, afin notamment que Le Mandant ne soit jamais inquiété à ce titre.

Le Déléguant s'engage notamment à recueillir systématiquement les pièces, actes et justificatifs nécessaires à la mise en œuvre d'une juste vigilance dans les dossiers dans lesquels il est amené à concourir.

Within the framework of the present delegation which binds the parties, the Agent undertakes during the duration of this agreement to respect all the professional regulations resulting in particular from the law of January 2, 1970 and the decree of July 20, 1972.

The Agent also undertakes to comply with the code of ethics laid down by Decree no. 2015-1090 of 28 August 2015, as well as the regulations of the Monetary and Financial Code relating to the fight against money laundering, so that the Principal is never worried in this respect.

The Delegatee undertakes in particular to systematically collect the documents, acts and evidence necessary for the implementation of a fair vigilance in the files in which it is brought to contribute.

Toutefois, le présent accord entre professionnels ne relève pas des obligations formelles de la Loi 70/9 du 02 janvier 1970, il ne sera donc pas enregistré au registre des mandats.

The present agreement between professionals not concerned by the Law 70/9 of January 2nd 1970, will not be registered in the register of mandates.

